

**Arrêté du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**  
**NOR : JUSF1525636A**

La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice inter-régionale Sud ;*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Sud et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Nicole LORENZO présidente	Mme Bérengère DESURMONT
M. Michel DELISLE président adjoint	M. Jean-Marc LAHITTE
M. Jean-Philippe BALOCCO secrétaire	Mme Valérie LE STANC

**Article 2**

En l'absence de désignation de représentant du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, par la CGT-PJJ, le SNPES-PJJ/FSU et l'UNSA-PJJ dans le délai fixé par l'arrêté en date du 3 juillet 2014, il a été procédé à un tirage au sort parmi les électeurs de la commission consultative paritaire concernée qui remplissent les conditions d'éligibilité.

---

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

Sont désignées représentantes du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud après tirage au sort et acceptation, les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Jean-Claude CLUTIER	M. Jacques LE CALVEZ
M. Guillaume PAPILLON	M. Emmanuel BRANDON
M. Philippe HEMET	M. Damien DE CAGNY

### **Article 3**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 4**

La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 octobre 2015.

La directrice inter-régionale de la PJJ Sud,

**Nicole LORENZO**